



# École Omer-Séguin

## Ministère de l'Éducation

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026



École Omer-Séguin  
12 rue St-Thomas,  
St-Louis-de-Gonzague  
450-371-2996  
Centre de services scolaire  
de la Vallée-des-  
Tisserands

Québec 

**Pour information**

École Omer-Séguin

Téléphone :450-373-2996

© École Omer-Séguin, 2025

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b> .....	<b>1</b>
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION .....	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? .....	6
INFORMATION GÉNÉRALE .....	9
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	9
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ.....	10
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) .....	11
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)</b> .....	<b>12</b>
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT).....	12
2. MESURES DE PRÉVENTION .....	16
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....	19
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	23
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i> .....	27
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE .....	29
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....	36
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	38
<b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS</b> .....	<b>40</b>
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES .....	40
10. AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL .....	42
RESSOURCES.....	43
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....	43

## PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme « instigateur » remplace le terme « auteur » plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme « instigateur » est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

## INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD’HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

## Violence à caractère sexuel

Pour le PNE, un acte de violence à caractère sexuel se définit comme tout acte impliquant une composante liée à la sexualité, commis avec ou sans contact physique, y compris par un moyen technologique, à l'endroit d'un ou d'une élève, sans son consentement ou en présence d'un rapport de force. Un tel acte est de nature à susciter de l'inquiétude pour la sécurité ou le développement d'une, de plusieurs ou de toutes les personnes impliquées. Cet acte peut notamment prendre la forme de gestes, paroles, attitudes ou comportements, incluant ceux visant les personnes de la diversité sexuelle et/ou de genre. Cette définition s'applique sans distinction pour les élèves auteurs de 12 ans et plus, mais nécessite une qualification des comportements sexualisés rapportés afin de l'appliquer aux enfants à l'éducation préscolaire ou aux élèves de moins de 12 ans.

Il est à noter que les comportements sexualisés manifestés par des élèves de moins de 12 ans et qualifiés de typiques du développement de l'enfant ou inadéquats en contexte scolaire ne sont donc pas visés par la présente définition. Se référer au Guide d'interprétation en soutien à l'application de cette définition. (PNE)

Des comportements sexualisés peuvent être adoptés par les élèves en contexte scolaire. Chez les enfants de moins de 12 ans, ils sont catégorisés de quatre façons: ils peuvent être sains, inadéquats en contexte scolaire, préoccupants ou problématiques.

Les comportements sexualisés préoccupants ou problématiques répondent à des critères précis. Les enfants qui présentent des comportements sexualisés de ces catégories ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », tant sur le plan légal que psychologique, affectif et sexuel. Cela ne change toutefois rien aux conséquences qui peuvent être vécues par les personnes ayant subi les gestes.

**Un comportement sexualisé est catégorisé comme préoccupant lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :**

- ❖ Il perdure malgré les interventions réalisées;
- ❖ Il se produit entre enfants de stades développementaux différents;
- ❖ Il stigmatise l'enfant qui manifeste le comportement;
- ❖ Il envahit l'enfant ou nuit à son développement;
- ❖ Il est associé à une notion de secret;
- ❖ Il crée un malaise chez les autres personnes;
- ❖ Il augmente en fréquence ou en intensité.

**Un comportement sexualisé est catégorisé comme problématique lorsqu'il est engagé par un enfant de moins de 12 ans et qu'au moins un des critères suivants est présent :**

- ❖ Il dépasse largement le niveau développemental de l'enfant et peut être associé à l'âge adulte (ex. : visionnement de matériel pornographique, tentative de pénétration);
- ❖ Il induit une souffrance physique ou psychologique chez l'enfant lui-même ou chez les autres; il implique l'usage de la force, de la manipulation ou de la coercition;
- ❖ Il perdure malgré la mise en place d'une intervention réalisée par une ressource qualifiée qui vise entre autres à amener l'enfant à comprendre et à gérer les comportements sexualisés adoptés.

### **Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

## INFORMATION GÉNÉRALE

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire
Nom de l'établissement	École Omer-Séguin
Nom de la directrice ou du directeur	Amélie Marcil
Type d'enseignement	Préscolaire 4 ans à 6e année et primaire
Nombre d'élèves	284 élèves
Autres caractéristiques	École située à St-Louis-de-Gonzague Indice de milieu socio-économique (IMSE) de l'établissement :
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Savoir-vivre ensemble</li> <li>❖ Respect</li> <li>❖ Responsabilité</li> </ul>
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.</li> <li>❖ D'ici la fin du projet éducatif, diminuer le nombre de comportements de niveaux 3 et 4 de 10%.</li> </ul>
Orientation du PEVR	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Apprendre</b>; Adapter les pratiques professionnelles aux besoins du milieu</li> <li>❖ <b>Collaborer</b>; Renforcer les mécanismes de collaboration entre les membres de l'organisation, avec les parents et avec la communauté.</li> <li>❖ <b>Grandir</b>; Assurer un milieu propice au développement du plein potentiel des élèves.</li> </ul>

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité milieu sain et sécuritaire
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Amélie Marcil, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Claudia Labonté, enseignante</li> <li>❖ Geneviève Major, enseignante</li> <li>❖ Geneviève Chagnon, enseignante</li> <li>❖ Mélodie Carey, enseignante</li> <li>❖ Florence Daoust, enseignante</li> <li>❖ Claudia Théorêt-Bisson, TES</li> <li>❖ Karyane Deniger, TES</li> </ul>
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte (code de vie, plan de sécurité de la victime, fiche réflexion, etc.)</li> <li>❖ Mise en place d'activités pour assurer un climat sain de l'école</li> <li>❖ Analyse du questionnaire annuel complété par les élèves et le personnel de l'école sur le climat, la violence et l'intimidation</li> <li>❖ Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école</li> <li>❖ Présentation aux membres du CE</li> <li>❖ S'assurer de la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte</li> <li>❖ Arrimer le plan de lutte au projet éducatif</li> <li>❖ Rédaction du bilan annuel</li> </ul>
Fréquence des rencontres du comité	4 rencontres annuelles : octobre 2025, décembre 2025, février 2026 et mai 2026

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Une communication rapide avec les parents;</li><li>❖ La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>❖ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li></ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Une communication rapide avec les parents;</li><li>❖ L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence;</li><li>❖ L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li><li>❖ La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>❖ Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li></ul>

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

#### Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>Date de réalisation : Printemps 2025 Nombre d'élèves sondés : 103 élèves de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année, 73 élèves de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année Nombre d'adultes sondés : 13 membres du personnel</p> <p>Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Questionnaire <u>Mobilisation CVI</u> (printemps 2025)</li><li><input type="checkbox"/> Données dans GPI (printemps et été 2025)</li><li><input type="checkbox"/> Rapports d'observations dans le baromètre comportement (année scolaire 2024-2025)</li><li><input type="checkbox"/> Sondage aux parents acheminé par le CSSVT</li></ul>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>❖ Meilleure uniformité au niveau du recensement des comportements problématiques dans le baromètre comportemental;</li><li>❖ Meilleure capacité à dissocier violence, conflit et intimidation par le personnel de l'école;</li><li>❖ Les conflits demeurent surtout dans la cour d'école.</li><li>❖ Selon un sondage effectué auprès des élèves de 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> année, en mai 2024, l'endroit où ils se sentent le moins en sécurité est sur le chemin entre la maison et l'école.</li><li>❖ 23 % des 111 élèves affirment vivre des conflits à l'école chaque semaine.</li><li>❖ Une moyenne de 89 % est attribuée au bien-être à l'école.</li><li>❖ 93 % affirment que les adultes s'occupent bien d'eux et qu'ils peuvent s'y référer en cas de besoin.</li><li>❖ 92 % des élèves de sexe féminin affirment aimer venir à l'école VS 77 % pour les garçons.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ L'impolitesse et les insultes sont les comportements problématiques les plus soulevés par les élèves et le personnel.</li> <li>❖ 92 % des élèves mentionnent que les règles sont claires tant qu'aux gestes de violence à l'école.</li> <li>❖ L'endroit perçu comme le plus propice aux incidents de violence par les élèves est le terrain de l'école.</li> <li>❖ 363 comportements de niveaux 3 et 4 ont été répertoriés en 2024-2025 dans le baromètre comportements. Le pourcentage est donc légèrement à la baisse comparativement aux années précédentes.</li> <li>❖ En 2021-2022, 6 cas de violence / intimidation ont été répertoriés VS 2 cas en 2022-2023 VS 6 cas en 2023-2024 VS 1 cas de violence / intimidation.</li> <li>❖ L'importance d'utiliser les mêmes outils pour la collecte de données, d'une année à l'autre.</li> </ul>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Diminuer la violence verbale entre les élèves ;</li> <li>❖ Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits ;</li> <li>❖ Viser davantage la <b>prévention</b> des comportements problématiques en :</li> <li>❖ Accentuant la sensibilisation au niveau de l'intimidation et de la violence auprès des élèves, par des ateliers et des rencontres;</li> <li>❖ Sensibilisant davantage les élèves aux valeurs de l'école et aux comportements attendus;</li> <li>❖ Modélisant et en éduquant les élève sur la gestion des conflits sur la cour d'école;</li> <li>❖ Définissant les termes auprès des parents et des élèves : Violence, agression, intimidation et conflit; poursuivre la sensibilisation via les communications;</li> <li>❖ Différenciant les 4 niveaux d'intervention (code de vie);</li> <li>❖ Conservant la présence minimale d'une TES dans la cour d'école lors des récréations et durant la période du dîner;</li> <li>❖ Poursuivant l'animation des périodes du dîner en offrant des activités dirigées (pour répondre aux besoins des élèves) ;</li> <li>❖ Poursuivant les récréations supervisées;</li> <li>❖ Poursuivant les ateliers sur la gestion des émotions et les habiletés sociales aux élèves (en grand groupe (programme HORS-PISTE) et en individuel lorsque le besoin est soulevé);</li> </ul>

- ❖ En s’assurant du respect des différentes étapes du modèle de réponse aux interventions (RAI);
- ❖ Appliquant avec cohérence et rigueur le code de vie de l’école (voir annexe 5);
- ❖ Rencontre avec Mme Telmosse du CISSMO pour le programme École en santé.

## Violence à caractère sexuel

**Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu**

- ❖ Nos interventions en lien avec les violences sexuelles se font dans la bienveillance et dans la mesure de nos outils et connaissances actuelles. Cependant, nos pratiques pourraient être bonifiées.
- ❖ Les cas soulevés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel sont majoritairement au préscolaire.
- ❖ 5 comportements (violence à caractère sexuel) ont été notés au cours de l’année 2024-2025 et parmi ces 5 comportements, 3 étaient au préscolaire.

**Priorités en lien avec le portrait et l’analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s’il y a lieu**

- ❖ Agir en prévention avec des ateliers sur l’intimité et la bulle personnelle au préscolaire (en grand groupe et en individuel au besoin);
- ❖ Planifier des activités de sensibilisation en éducation à la sexualité pour l’ensemble des élèves;
- ❖ Achat et utilisation du jeu MARVIN (Fondation Marie-Vincent).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

- ❖ 18 comportements basés sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ont été notés au cours de l'année 2024-2025.

**Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu**

- ❖ Outiller le personnel scolaire pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il y a intimidation ou violence basée sur les motifs visés.
- ❖ Outiller les élèves pour qu'ils puissent réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

**Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école**

- **Auprès des adultes :**
- Formation obligatoire du MEQ sur la violence, l'intimidation et les violences à caractère sexuel pour les TES et la direction de l'école (année 25-26) et pour l'ensemble du personnel de l'école (année 26-27)
- Modelage de la part du personnel de l'école afin de démontrer l'importance de la bienveillance envers les gens qui nous entourent.
- En classe, chaque enseignant utilise un système de gestion de classe personnalisé.
- Communications régulières avec les parents par le biais du SOI
- Utilisation de la communication aux parents afin de souligner les bons comportements pour effectuer du renforcement positif.
- Ateliers habilités sociales, gestion des émotions et gestion de conflits
- Consolidation des acquis et interventions plus individualisées au 3<sup>e</sup> cycle
- Consignation des événements de violence et d'intimidation dans le SPI par la direction
- Révision annuelle du code de vie de l'école avec tout le personnel de l'école et tous les élèves pour s'assurer d'une cohésion au niveau des attentes et des interventions (voir annexe 5)
- Uniformiser l'utilisation du SOI par l'ensemble du personnel
- Système des comportements positifs pour souligner les bons comportements
- Remise de méritas qui soulignent le bon comportement des élèves tout au long de l'année
- Se référer aux affiches des étapes de résolution de conflits à l'extérieur, dans la cour
- Mise à jour annuelle du protocole du plan de lutte contre la violence et l'intimidation
- Tableau des suivis de chaque cohorte pour s'assurer des ateliers reçus
- Planification annuelle de thématiques en lien avec les valeurs de l'école (respect des autres, respect de soi, empathie, persévérance, différence, empathie) et les comportements attendus
- Application du programme HORS-PISTE
- Proposer des activités dirigées sur l'heure du dîner (dîner jeux de table, décorations de Noël, créations de colliers, jeux de société, etc.)
- Présence d'une TES en tout temps lors des récréations et de la période du dîner
- Animation de la semaine de sensibilisation au trouble du spectre de l'autisme et à la différence
- Formation offerte par le CISSMO au personnel de l'école sur l'anxiété chez les élèves

- Le port de dossards pour les surveillants afin d'assurer une meilleure visibilité.
- Atelier par Éric Morissette sur le climat de l'école – Équipe ContinuUM Université de Montréal
- Soutien et rencontres par l'équipe École en santé du CISSMO
- **Auprès des élèves :**
- Activité annuelle obligatoire sur le civisme
- Assister à la conférence et aux ateliers de Samuel Bricault sur l'intimidation
- Assister aux ateliers Hors-piste, animés par la TES
- Sensibilisation via la littérature jeunesse
- Partage des ateliers Hors-piste avec les parents suite aux présentations en classe
- Capsule éducative, créée par les élèves de 6<sup>e</sup> année, présentée à tous les élèves de l'école selon la thématique mensuelle.

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ)
- Formation obligatoire du MEQ
- Formation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement des agressions sexuelles des enfants âgés entre 6 et 12 ans donnée à l'ensemble du personnel à chaque 2-3 ans.
- Intervention en classe de la TES et/ou de l'intervenante en psychoéducation sur les comportements et propos à caractères sexuels aux moments jugés opportuns;
- Achats de livres sur l'éducation à la sexualité dans toutes les classes (la gestion des émotions, les stéréotypes, les parties du corps, etc.).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

- Ateliers donnés aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.
- Sensibilisation sur la différence : Activités en classe pour favoriser l'ouverture à la diversité culturelle et religieuse.
- Promotion des diverses cultures : Valorisation des origines des élèves à travers des projets ou des présentations.
- Encouragement au civisme et au respect : Intégration dans les règles de vie et les valeurs de l'école, modelage, thème aux 2 mois sur les comportements attendus.
- Outillage des élèves : Pour qu'ils puissent réagir adéquatement s'ils sont témoins ou victimes d'actes discriminatoires.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration (de manière générale)**

- ❖ Sensibiliser les familles et le personnel à la différence entre un conflit et une situation d'intimidation en les définissant clairement dans le plan de lutte ainsi qu'en insérant l'information pertinente dans les Bonjour-parents.
  - ❖ Visite des enfants et parents de maternelle précédant la rentrée
  - ❖ Utilisation du portail Mozaïk, Mparents, du courriel ou de d'autres plateformes numériques pour communiquer avec les parents
  - ❖ Page Facebook de l'école pour optimiser la communication entre le personnel de l'école, les parents et la communauté
  - ❖ Publication du plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le portail Mozaïk
  - ❖ Messages de sensibilisation contre la violence et l'intimidation à l'intention des parents (par courriel, Facebook, bonjour-parents et Mozaïk)
  - ❖ Distribution aux parents du Bonjour-parents à tous les mois
  - ❖ Présence des parents lors du plan d'intervention
  - ❖ Faire lire aux parents et faire signer le code de vie envoyé en début d'année dans l'agenda
  - ❖ Présenter les organismes communautaires de la région aux parents via des affiches dans les entrées de l'école (Code QR) et dans le Bonjour-Parents.
- Lors de situations d'intimidation ou de violence :
- ❖ Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;
  - ❖ Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin;
  - ❖ Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Mozaïk, Mparents, courriel	Automne 2025
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Mozaïk, Mparents, courriel, dans le rapport annuel du CE	Dès la rentrée scolaire
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Mozaïk, Mparents, courriel, agenda et Bonjour-parents Informations supplémentaires : Le code de vie est dans l'agenda et les parents doivent le signer en début d'année. Lorsqu'il y a des éléments plus problématiques ou plus généralisés en cours d'année, des rappels sont faits via le Bonjour-parents.	Dès la rentrée scolaire et tout au long de l'année
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21). <a href="#">Processus traitement des signalements et des plaintes</a>	Une page de l'agenda scolaire est dédiée à la procédure de traitement des différends, permettant aux élèves et aux parents de connaître les étapes à suivre en cas de conflit ou de situation préoccupante. Tout au long de l'année, la direction rappelle aux parents que cette procédure est disponible et qu'ils peuvent y recourir en cas de besoin. Cette démarche vise à favoriser une résolution constructive des conflits et à assurer un climat scolaire sain et sécuritaire. <a href="http://www.cssvt.gouv.qc.ca">www.cssvt.gouv.qc.ca</a> (Site du centre de services scolaire)	En tout temps
<p><b>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>▪ Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> <li>▪ Des modalités de communication éventuelles.</li> </ul>		

## Violence à caractère sexuel

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ La direction est responsable de remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année.</li> <li>❖ Informer les parents dès qu'une situation préoccupante est identifiée, tout en respectant la confidentialité et les droits de l'élève.</li> <li>❖ Rencontrer les parents afin de les informer de la nature des gestes posés et les impacts observés, des mesures prises par l'école et d'échanger sur les besoins de leur enfant</li> <li>❖ Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche, surtout lorsque l'instigateur des violences est un récidiviste;</li> <li>❖ Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin (CIUSSS, DPJ, Fondation Marie-Vincent, etc.);</li> <li>❖ Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins;</li> </ul>
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
<p>Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).</p>	<p>Site internet du centre de services scolaire Agenda scolaire</p>
<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Indiquer où ces informations sont disponibles dans votre milieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Site Web du Centre de services scolaire : <a href="http://www.cssvt.gouv.qc.ca">www.cssvt.gouv.qc.ca</a></li> <li>❖ Plan de lutte contre la violence et l'intimidation</li> <li>❖ Agenda scolaire</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- ❖ Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.
- ❖ Accueillir les parents lors de leur arrivée à l'école
- ❖ Sensibiliser les parents via les communications mensuelles à l'importance de leur rôle dans la prévention de la violence et de l'intimidation.
- ❖ Communication régulière, via le SOI, entre l'école et les familles pour assurer un suivi des situations préoccupantes.

#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

**Modalités retenues pour effectuer un signalement**

- ❖ En se présentant directement en personne à l'école;
- ❖ En contactant la direction ou à un membre du personnel par téléphone;
- ❖ Par courriel ;
- ❖ Par Teams.
- ❖ Personnes responsables : Tous les membres du personnel sont désignés pour recueillir les fiches de signalement.

**Stratégie de diffusion de ces modalités**

Agenda  
Explication aux élèves dans les classes  
Bonjour-parents et / ou courriel lorsque nécessaire

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront. Une plainte peut être déposée directement au protecteur régional de l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Verbalement ou par écrit à un adulte de confiance.</li><li>• Courriel adressé à la personne responsable (TES, direction)</li></ul> <p>Traitement de la plainte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Analyse par la direction</li><li>• Communication des résultats aux parents.</li><li>• Si insatisfaction : recours à la direction de service, puis à la secrétaire générale, et enfin au Protecteur de l'élève.</li></ul> <p>Important : Lors d'un signalement pour du matériel de pornographie juvénile, ne jamais visionner le matériel en question.</p>	<p>Agenda scolaire Site web de l'école</p>

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
  - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

#### Coordonnées du DPJ

1 800 463-1029 Estrie  
1 800 361-5310 Montérégie

#### Coordonnées du service de police

Sûreté au Québec : Poste MRC Beauharnois-Salaberry, 450-370-450

## Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Entrée principale de l'école puis à l'entrée du service de garde
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	<a href="http://www.cssvt.gouv.qc.ca">www.cssvt.gouv.qc.ca</a>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus	<p>Personnes responsables : Tous les membres du personnel sont désignés pour recueillir les signalements.</p> <p>Moyens de signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Verbalement à un adulte de confiance.</li><li>• Par écrit</li><li>• Par courriel</li><li>• Directement au Protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit.</li></ul> <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de cyberintimidation, des actions spécifiques sont prévues.</li><li>• L'élève victime peut aussi signaler directement à la police ou à la DPJ, indépendamment de l'école.</li></ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	-Affichage à l'école, dans les entrées
------------------------------------------	----------------------------------------

## 5. CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

**Mesures retenues pour assurer la confidentialité -**

- Limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

### Traitement confidentiel des signalements et des plaintes :

- Les informations recueillies doivent être conservées dans un dossier sécurisé.
- Seules les personnes directement impliquées dans le suivi peuvent y accéder.

### Protection de l'identité des personnes impliquées :

- L'identité de l'élève victime, du témoin ou de l'instigateur n'est pas divulguée publiquement.
- Les interventions sont menées de manière discrète pour éviter toute stigmatisation.

### Communication prudente avec les parents :

- Les échanges sont faits dans le respect de la vie privée de l'élève.
- Les informations partagées sont limitées à ce qui est nécessaire pour assurer le suivi.

### Encadrement des discussions entre membres du personnel :

- Les échanges doivent se faire dans un cadre professionnel et confidentiel.
- Aucune information ne doit être discutée en dehors des réunions prévues à cet effet.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire cesser la situation</li> <li>2. Orienter vers le comportement attendu</li> <li>3. Vérifier l'état des personnes impliquées</li> <li>4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école)</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>• Prendre connaissance de la situation</li> <li>• Assurer la sécurité des élèves impliqués</li> <li>• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li> <li>• Faire une évaluation approfondie de la situation</li> <li>• <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li> <li>• Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'élève directement impliqué.</li> <li>• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li> <li>• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li> <li>• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li> </ul>

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au besoin, faire un signalement à la DPJ</li> <li>• <a href="#">Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</a></li> <li>• Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vu de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art.96.12)</li> </ul>

**Direction de l'établissement :**

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**Nom et coordonnées :**

**Personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.**

Luc Langevin : [langevinl@cssvt.gouv.qc.ca](mailto:langevinl@cssvt.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>- Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>- Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à <u>l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</u> ou au professionnel de votre milieu.</li> </ul> <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consenti d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une</li> </ul>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1 800 463-1029 Estrie 1 800 361-5310 Montérégie</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire : Se référer à l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</u> ou au professionnel de votre milieu.</p>	<p>intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le secondaire, utiliser le protocole SEXTO.</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la vidéo (10 min) <a href="#">Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</a> de la fondation Marie-Vincent</li> </ul>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler la situation à un adulte de confiance (enseignant, direction, intervenant).</li> <li>• Être accompagné pour verbaliser ce qui a été vu ou entendu.</li> <li>• Recevoir du soutien émotionnel, si nécessaire.</li> <li>• Être sensibilisé à son rôle et à l'impact de son intervention ou de son silence.</li> <li>• Participer à des activités de sensibilisation sur le respect, la diversité et le civisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accueillir la parole de l'élève avec bienveillance et sans jugement.</li> <li>• Recueillir les faits de manière objective et sécurisante.</li> <li>• Évaluer l'urgence et la gravité de la situation.</li> <li>• Informer la direction ou la personne responsable du suivi.</li> <li>• Assurer la sécurité immédiate de l'élève concerné.</li> <li>• Documenter l'événement selon les procédures internes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser la situation en tenant compte de tous les éléments recueillis.</li> <li>• Déterminer les mesures de soutien ou d'encadrement pour les élèves concernés (victime, instigateur, témoins).</li> <li>• Communiquer avec les parents des élèves impliqués.</li> <li>• Mettre en œuvre les sanctions disciplinaires, si nécessaire.</li> <li>• Assurer un suivi régulier et ajuster les interventions au besoin.</li> <li>• Collaborer avec les ressources externes, si la situation l'exige (ex. : DPJ, psychoéducateur, CP en éducation à la sexualité, Marie-Vincent, CALACS).</li> </ul>

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rassurer</li> <li>❖ Établir un climat de confiance</li> <li>❖ Évaluer ses besoins</li> <li>❖ Aviser les parents</li> <li>❖ Tenue d'au moins deux rencontres de suivi avec la TES</li> <li>❖ Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe à l'interne ou à l'externe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</li> <li>❖ Émettre un interdit de contact avec l'élève instigateur</li> <li>❖ Jumelage avec un pair</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Aviser les parents</li> <li>❖ Rencontre avec la direction et les parents</li> <li>❖ Évaluer les besoins de l'élève</li> <li>❖ Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin (TES ou l'intervenante en psychoéducation)</li> <li>❖ Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie) – TES</li> <li>❖ Référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires</li> <li>❖ Enseigner les comportements attendus + suivi comportemental</li> <li>❖ Réparation des torts (gestes réparateurs)</li> <li>❖ Contrat d'engagement au besoin</li> <li>❖ Remise de l'avis disciplinaire (annexe 2) et de la fiche de réflexion (annexe 4)</li> <li>❖ Imposition de sanctions disciplinaires selon l'évaluation de la situation (voir section 8)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Rencontre individuelle ou en petit groupe.</li> <li>❖ Sensibilisation au rôle de témoin et à l'impact de leur réaction.</li> <li>❖ Soutien émotionnel si le témoin est affecté.</li> <li>❖ Encouragement à adopter des comportements bienveillants.</li> <li>❖ Ateliers sur le civisme, la diversité et le respect.</li> <li>❖ Encadrement spécifique si le témoin a eu un rôle de complice.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.	Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.	Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.	Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.	Les mêmes mesures que celles énumérées ci-dessus seront appliquées.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

### **Sanctions :**

- Remplir une fiche de réflexion (supervisée par la direction ou un intervenant désigné par la direction) (annexe 4)
- Effectuer un geste de réparation;
- Faire un travail de recherche sur l'intimidation et/ou la violence;
- Être en suspension externe et retour accompagné du parent;
- Être présent à une rencontre élève/parents/direction;
- Effectuer une reprise de temps (après les classes ou lors d'une pédagogie);
- Être accompagné d'un intervenant (garde à vue) pour une durée déterminée;
- Subir une perte de privilège;
- Faire des excuses verbales;
- Faire des excuses écrites;
- Remplir un contrat devant la direction, en présence des parents;
- Collaborer à des rencontres de suivi avec la TES et/ou l'intervenante en psychoéducation;
- Ateliers jugés pertinents par l'intervenant au dossier.

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- ❖ Rencontre avec la direction et les parents
- ❖ Élaboration d'un plan d'intervention individualisé
- ❖ Contrat de réintégration et d'engagement
- ❖ Retrait temporaire ou suspension
- ❖ Référencement à des ressources spécialisées
- ❖ Signalement au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et au Protecteur national de l'élève (PNE), si nécessaire

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- ❖ Rencontre avec la direction et les parents
- ❖ Retrait temporaire de certaines activités ou privilèges
- ❖ Suspension interne ou externe
- ❖ Contrat d'engagement ou de réintégration
- ❖ Ateliers de sensibilisation sur la diversité et le respect
- ❖ Encadrement par un intervenant spécialisé
- ❖ Suivi individualisé et plan d'intervention

## SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

### 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes; (art. 96,12):

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

- Chaque signalement ou plainte est analysé dès sa réception par la direction ou la personne responsable du plan de lutte.
- Des rencontres sont organisées avec les élèves concernés (victime, instigateur, témoins) pour comprendre les faits et évaluer les besoins.
- Les parents des élèves impliqués sont informés des démarches entreprises et des mesures mises en place.
- Tous les événements sont consignés dans des outils officiels accessibles uniquement aux personnes autorisées.
- Ces mesures sont adaptées au rôle de chaque élève dans la situation et à ses besoins spécifiques.
- Des suivis sont effectués pour s'assurer que la situation est résolue et que les engagements sont respectés.
- Si la situation évolue ou persiste, les interventions sont ajustées en conséquence.
- Au besoin, l'école fait appel à des intervenants spécialisés (ex. : psychoéducateurs, organismes communautaires).

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

[Formation obligatoire MEQ](#)

Formation recommandée au personnel aux 2 ans : *Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle chez les enfants de 6 à 12 ans* – Centre d'expertise Marie-Vincent.

**Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

**Surveillance accrue** dans les lieux identifiés comme sensibles (toilettes, vestiaires, etc.).  
**Limiter la circulation dans l'école lors des périodes de classe - S'assurer en tout temps de savoir à quel endroit sont les élèves lorsqu'ils quittent la classe. Bracelet de circulation en tout temps**  
**Plan de surveillance stratégique** : présence d'adultes significatifs dans les zones à risque pendant les périodes de transition.

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	<b>Centre d'expertise Marie-Vincent</b> Ligne de service-conseil : 514 285-0505 Formations et accompagnement pour les comportements sexualisés chez les enfants. <b>CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)</b> Soutien aux victimes, formations pour le personnel scolaire. <b>CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)</b> Accompagnement psychologique et juridique pour les victimes.
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

<b>Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	12 novembre 2025
<b>Numéro de résolution</b>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2025-09-01
<b>Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	12 novembre 2025
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	<i>Amélie Marcil</i>
<b>Date</b>	2025-11-13
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	Francis Lesage
<b>Date</b>	2025-11-13



Québec 